

ANNEXE 6		FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
LEADER 2014-2020 – GAL DU PAYS D’AURILLAC		
FICHE-ACTION	N°2	Accompagner la mutation économique du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Date d’effet	Date de signature de la présente convention	

1. Description générale et logique d’intervention

a) Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural

Objectifs du RDR

- Assurer le développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants

Priorités du RDR

- Favoriser le transfert de connaissance et l’innovation dans les secteurs de l’agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

Objectif N° 1 : Favoriser les nouvelles formes d’activité et d’emploi

Objectif N° 4 : Renouveler les générations

Objectif N° 7 : Assurer une couverture équilibrée des services et accompagner les mutations pour un meilleur service rendu aux usagers.

Objectifs opérationnels :

Créer de nouvelles filières économiques

Développer l’économie présentielle

c) Effets attendus

Développement d’une ingénierie partagée entre différents secteurs d’activités

Emergence de filières économiques porteuses de sens et d’avenir

Assurer une meilleure couverture géographique pour répondre aux besoins commerciaux de la population.

2. Description du type d'opérations*

Le programme Leader soutiendra plusieurs types d'opérations :

1) Des actions d'animation et de communication visant à anticiper le vieillissement des chefs d'entreprises

- Actions d'animation visant à Généraliser le repérage et l'accompagnement des futurs cédants à l'échelle des territoires intercommunaux,
- Actions de promotion des métiers en direction de la jeunesse

2) Des actions pour faciliter l'émergence et la structuration de filières

- actions d'animation, de conseil et d'expertise visant à faciliter l'émergence et la structuration de filières pour le territoire :
 - o *Actions d'animation pour repérer les potentiels d'activités du territoire,*
 - o *Actions de structuration de nouvelles filières en fonction des potentiels identifiés dont études préalables, recherche de partenaires,*
 - o *Actions de prospection de nouvelles activités*
- actions d'animation, de conseil et d'expertise pour traiter les problématiques de filières existantes

Le comité de programmation appréciera lors de la sélection des opérations la pertinence des problématiques traitées.

3) Actions matérielles et immatérielles contribuant au développement de l'économie

- Etudes stratégiques portant sur le développement de l'économie :
 - o Etudes préalables et animation d'opérations concertées de modernisation du commerce et de l'artisanat
 - o Opérations de valorisation et de mise en réseau des marchés hebdomadaires du territoire
- Soutien au développement dont primo développement des entreprises y compris les associations, les collectivités locales et ou leur groupement maître d'ouvrage d'une activité économique
 - Ces opérations de primo développement, de développement et de modernisation des activités-économiques-doivent avoir trait à un ou plusieurs des points suivants :
 - rénovation, agrandissement et modernisation des locaux d'activité,
 - amélioration de l'outil de production
 - développement d'une offre de services innovants adaptés aux besoins du consommateur.

3. Type de soutien

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

4. Liens vers d'autres actes législatifs

- Régime d'aides exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 (et carte AFR n° SA 38182),
- Régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.
- Règlement UE N ° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général.
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014
- Régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales

5. Bénéficiaires*

- EPCI, communes, Collectivités territoriales, PETR
- Associations loi 1901 déclarées à la Préfecture,
- Chambres consulaires,
- Etablissements publics
- PME/TPE au sens du droit communautaire
- Société d'Economie Mixte, SPL
- Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux

Ne sont pas éligibles

- personnes physiques.
- Auto entrepreneurs

6. Coûts admissibles*

Dépenses matérielles

- Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers et d'équipement, mobilier d'intérieur
- Aménagements extérieurs : cheminements et voies d'accès, travaux paysagers, achats de végétaux, signalétique, mobilier d'extérieur fixe
- Equipements matériels (matériels informatique, bureautique, technique, mobilier) utilisés uniquement dans le cadre de l'opération
- Achat et aménagement de véhicules professionnels adaptés à la distribution de produits alimentaires et utilisés pour réaliser des tournées
- Achat de matériel et fournitures uniquement utilisés dans le cadre de l'opération

Page 3 sur 8

Dépenses immatérielles

- Prestations d'étude, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalables (d'opportunité et de faisabilité)
- Dépenses de communication, de sensibilisation et d'information par exemple frais d'impression, conception de supports,
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux (salaire et charges)
- Frais de personnel liés à l'opération : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais salariaux.
- Prestations de services avec par exemple mise à disposition de personnel,
- Prestations de formation : prestations pédagogiques, supports de formation

Dépenses inéligibles

- acquisition de fonds de commerce ou de parts sociales
- fonds de roulement,
- matériels d'occasion
- dépenses de fonctionnement et notamment le stock
- biens de faible valeur non amortissables (petit matériel d'un coût unitaire inférieur à 500 €)
- acquisitions foncières
- matériel roulant immatriculé (hors véhicule de tournée aménagé)

7. Conditions d'admissibilité*

Une filière désigne couramment l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini.

Définition (INSEE) : les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire considéré, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Définition du primo-développement : le programme Leader pourra intervenir une fois l'entreprise créée

8. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base d'une grille de valeur ajoutée territoriale qui figure dans le dossier de candidature. Un nombre minimum de points à atteindre sera fixé et les dossiers n'atteignant pas ce nombre de points ne seront pas sélectionnés. Le porteur de projet pourra avoir une note maximale de 100.

Des points bonus (maximum 20) pourront être attribués en fonction de critères spécifiques à la fiche :

Les actions 1 et 2 devront prioritairement être :

- soit conduites dans un cadre inter consulaire, (10 points)

- soit mises en œuvre dans le cadre d'une convention de partenariat avec les collectivités locales (10 points)

Pour les aides à l'économie :

- Une priorité sera donnée à des actions entrant dans le cadre d'un Partenariat Public/Privé (10 points)
- les projets ayant un impact sur l'emploi ou l'amélioration des conditions de travail des salariés ou l'amélioration de la qualité du service seront prioritaires. (10 points)

Un avis sera demandé aux chambres consulaires pour vérifier la viabilité de l'opération et le caractère non concurrentiel. La non concurrence s'apprécie en fonction de la zone de chalandise et du potentiel économique de l'activité.

Modalités de dépôt et d'examen des dossiers : procédure de soumission continue des projets.

9. Montants et taux d'aide applicables*

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aide publique

- 40 % du montant HT de l'assiette éligible pour les porteurs de projet privés (TPE/PME) sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant
- 100 % du montant HT de l'assiette éligibles pour les autres bénéficiaires de la fiche sous réserves du régime d'aides d'Etat applicable, le cas échéant

Modalités de dégressivité pour les opérations récurrentes, telles que définies dans la mesure 19 du PDRR :

La durée totale des opérations sera au maximum de 36 mois

- Pour les seconde et troisième occurrences de l'opération, l'aide FEADER (à l'instruction) sera réduite de 10 % par rapport à l'aide du FEADER sur l'occurrence précédente de l'opération

Montant plancher d'aide FEADER (à l'instruction) :

- Aide FEADER minimale de 4 000 € par opération

Montant plafond d'aide (à l'instruction) :

- 32 000 € pour les opérations présentant des frais de personnel,

Montant plafond de dépenses éligibles (à l'instruction) :

Libellé de l'opération	Plafond de dépenses éligibles par dossier
Des actions d'animation et de communication visant à anticiper le vieillissement des chefs d'entreprises	60 000 €

Libellé de l'opération	Plafond de dépenses éligibles par dossier
Des actions pour faciliter l'émergence et la structuration de filières territoriales porteuses d'avenir	80 000 €

Libellé de l'opération	Plafond de dépenses éligibles par dossier
Etudes stratégiques portant sur le développement de l'économie	80 000 €
Opération de primo développement, de développement et de modernisation des activités économiques	250 000 €

10. Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Centre, POI FEDER Loire)*

Une opération soutenue par LEADER ne pourra pas être également soutenue par un autre dispositif européen. Le bénéficiaire de l'aide LEADER s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides que celles figurant dans le plan de financement de l'opération et à informer le GAL de tout changement du plan de financement pendant la durée des engagements. Le GAL et les services instructeurs effectueront des contrôles croisés afin de s'en assurer.

Identification des autres dispositifs européens sur lesquels portera la vigilance du GAL et des services instructeurs :

- Sous-mesure 6.4 du PDRR Auvergne – « aides aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ».
 - o Cette fiche action Leader soutiendra les projets de développement d'un montant inférieur à 250 000 €. Au-delà du montant de 250 000 €, la sous-mesure FEADER 6.4 pourra être mobilisée pour les projets concernant l'économie présentielle.

- Priorités d'investissements 8.2, 8.3 et 10.3 - axes 11, 6 et 7 du PO FEDER-FSE (programme régional FSE), et axes 2 (gestion par la DIRECCTE) et 3 du PO national du FSE « emploi inclusion » (gestion via les organismes intermédiaires Conseil Départemental sur le Pays de la Jeune Loire et PLIE Aurillac) : cette fiche-action n'accompagnera pas les opérations soutenues par le FSE, en particulier les opérations soutenues par :
 - Sur le PO FEDER-FSE Auvergne :
 - Axe 6 - dispositif 6.1 PO FEDER-FSE – création/reprise d'entreprises
 - Axe 6 - dispositif 6.2 PO FEDER-FSE – projets collectifs associatifs.
 - Axe 6 - dispositif 6.3 PO FEDER-FSE – formation professionnelles à la création reprise d'entreprises
 - Sur le PO national FSE :
 - Priorité d'investissement 8.v – Objectifs Spécifiques 1 et 3
 - Priorité d'investissement 8.vi – Objectif Spécifique 1
 - Priorité d'investissement 9.i – Objectifs Spécifiques 1, 2 et 3

- Mesure 1 du PDDR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 1 du PDDR

- Mesure 2 du PDDR Auvergne : LEADER ne soutiendra pas les actions de formation professionnelle, d'information et de diffusion de connaissances ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 2 du PDDR.

- Sous mesure 3.2 du PDDR Auvergne « information et promotion des produits engagés dans des systèmes de qualité » Cette fiche action 2 ne soutiendra pas les filières qui relèvent d'un SIQO = signe d'identification de la qualité et de l'origine (AOP, AOC, IGP, Agriculture biologique, Label rouge, mention de qualité « produits de montagne » ayant été présentées et retenues dans le cadre des AAP de la mesure 3.2 du PDDR.

- Mesure 16 du PDR Auvergne : les opérations seront orientées vers cette fiche-action 2 LEADER ou vers la mesure 16 en fonction de leur portée. Cette fiche-action 2 LEADER soutiendra les opérations à l'échelle du GAL ou infra-GAL.

Ces lignes de complémentarité permettront également au GAL et aux services instructeurs d'orienter les opérations vers le dispositif de soutien le plus adéquat.

b) Questions évaluatives et indicateurs de réalisation et de résultats

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : NEANT

Questions évaluatives :

Question évaluative N° 1 :

En quoi les projets financés dans le cadre du programme Leader répondent-ils aux enjeux du Pays d'Aurillac ?

Question évaluative N° 2 :

Quelle est la cohérence entre la politique en faveur de l'emploi déclinée dans le dispositif Leader et les autres politiques conduites sur le territoire ? Dans quelle mesure le pilotage et l'animation ont-ils conféré une plus-value au programme et ont-ils contribué à leur cohérence ?

Question évaluative N° 3 :

Dans une perspective comparative, les projets soutenus par le programme Leader du Pays d'Aurillac présentent-ils une Valeur Ajoutée Territoriale plus importante que d'autres projets relatifs à l'emploi ?

Question évaluative N° 4 :

Quelle est l'efficacité des principaux leviers mobilisés dans le cadre du programme Leader 2014-2020 en matière d'essor de l'attractivité territoriale, de l'action en faveur de l'emploi et d'équilibre spatial ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	13
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	37 538 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	46 153 €
Résultats	Nombre d'emplois créés,	5
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	5
Résultat	Nombre d'actions de prospection	2
Résultat	Nombre d'actions de promotion des métiers	4
Résultat	Nombre d'entreprises cédées	20